

RCS : COLMAR
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 00612
Numéro SIREN : 478 832 892
Nom ou dénomination : 2R FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2021 sous le numéro de dépôt 3944

2 R FINANCES

Société par actions simplifiée au capital de 1 450 000 euros

Siège social : 6 rue de l'Europe

68500 BERGHOLTZ

RCS COLMAR 478 832 892

TRIBUNAL JUDICIAIRE

07 JUIL. 2021

COLMAR

2021 A 3944

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,
Le trente juin,
A treize heures,

Les associés de la société **2 R FINANCES** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, à BERGHOLTZ (68500) 6 rue de l'Europe, sur convocation verbale du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Claude RONCON**, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur **Jean-Philippe RONCON** est désigné comme secrétaire de séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 14 500 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée la feuille de présence et la liste des associés.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Renonciation aux formalités et délais de convocation,
- Réduction du capital social d'une somme de 724 900 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

OR RON

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare être d'accord avec les modes et délais de convocation de la présente assemblée, chacun renonçant en conséquence aux dispositions statutaires sur ce point, et décharge le Président de toute responsabilité à cet égard, tous les associés étant par ailleurs présents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de **724 900 euros**, pour le ramener de 1 450 000 euros à 725 100 euros, par voie de rachat de **7 249 actions** de 100 euros de nominal chacune, appartenant en totalité à Monsieur **Jean-Philippe RONCON**, associé, à un prix de rachat de **117,25 euros** par action.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de **50 000 euros**.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 7 249 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Formation du capital

Il est ajouté au paragraphe 6.1— *Apports des associés* l'alinéa suivant :

. Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2021, le capital social a été réduit à la somme de 725 100 € par rachat et annulation de 7 249 actions appartenant à Monsieur Jean-Philippe RONCON, associé.

Le paragraphe 6.2 - *Total des apports* est modifié de la manière suivante :

- apports en numéraire à la constitution :	37 000 €
- augmentation de capital : incorporation de réserves (AGE du 31/01/2006) :	213 000 €
- apports en nature (AGE du 30/10/2019) :	1 200 000 €
- réduction de capital : rachat et annulation de parts (AGE du 30/06/2021) :	724 900 €
TOTAL DES APPORTS FORMANT LE CAPITAL SOCIAL	725 100 €

RJL ce

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de SEPT CENT VINGT-CINQ MILLE CENT EUROS (725 100 €).

Il est divisé en sept mille deux cent cinquante-et-une (7 251) actions de cent euros (100 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

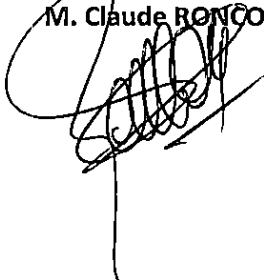
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal judiciaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
M. Claude RONCON



Le Secrétaire
M. Jean-Philippe RONCON

